

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2024**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-quatre
En exercice 19 le 14 octobre à 20 heures 00
Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY donne procuration à Mme Nicole BOURDET, Mme Annie DANIERE donne procuration à M. Michel LAMARQUE, M. Philippe-Henry PLESSY donne procuration à M. Paul PONCET, Mme Sabrina MAGNIN

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs communaux suivants pour l'année 2025 :

TARIFFS 2025

CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	100
Concession double 15 ans	200
Concession simple 30 ans	200
Concession double 30 ans	400
COLUMBARIUM ET CAVURNE	
15 ans	550
30 ans	800

Fourniture de la plaque à graver pour le lutrin	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
VENTE DE FLEURS CIMETIERE	20 €/jour
(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	
PRESTATIONS FUNERAIRES	
Location mensuelle du caveau communal	35
DROITS DE PLACE	
MARCHE DU DIMANCHE MATIN	
Paiement au mètre linéaire	0.70 € pour les abonnés (avant 0.60 €) 0.90 € pour les autres (avant 0.80 €)
Camion magasin à partir de 15 tonnes	50
Branchemet à borne électrique	4,00 €/jour
Branchemet à la borne d'eau	3,00 €/jour
Abonnement trimestriel	Réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
Redevance d'occupation du domaine public des terrasses	6€/m ² à l'année (avant 5 €)
FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE	
Grand manège	10 €/jour
Manège enfants	10 €/jour
Annexes (stand)	2 €/jour
Branchemet à la borne électrique	8,00 €/jour
Branchemet à la borne d'eau	4,00 €/jour
CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE	
Caution à l'arrivée	700
Droit de place	30 €/jour

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Abonnement annuel	
famille	gratuit
moins de 18 ans	gratuit
VIDEOPROJECTEUR pour les associations de Pouilly	Gratuit (avec caution à 5000 € sauf si attestation d'assurance fournie précisant la garantie du matériel pour un minimum de 5 000.00 €)
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au dimanche inclus)	
Particuliers ou associations extérieurs	400 € ménage inclus / 425 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
Particuliers habitant Pouilly sous Charlieu	300 € ménage inclus / 325 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
Associations de Pouilly sous Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première de l'année gratuite + 120 € ménage obligatoire ▪ Les suivantes, 150 € + 120 € ménage obligatoire
Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté (réunion du conseil communautaire, des maires...)	100 € par réunion
LOCATION WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)	
Particuliers ou associations extérieurs	700 € ménage inclus / 750 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	450 € ménage inclus / 500 € ménage inclus du 01/11 au 31/03
SUPPLEMENT SI SALLE NON RENDUE LENDEMAIN 10H	
Particuliers ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
LOCATION DE LA VAISSELLE	
Quel que soit la quantité demandée	35 €

Vin d'honneur à la salle des fêtes (avec bar mais sans cuisine)	
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Mariage (personnes de Pouilly sous Charlieu)	100 €
Vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	
Habitants de Pouilly sous Charlieu ou extérieurs	50 €
Dépôt de garantie	
Mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du matériel	500 €
Mise à disposition de la sono de la salle des fêtes aux associations et aux manifestations organisées par la commune	800 €
Tri des déchets (information donnée à la location)	50 €
Mise à disposition du préau	50 €
Nettoyage du préau	40 €

FACTURATION DE LA VAISSELLE OU DU MATERIEL CASSES	
Assiette plate	2.60 €
Assiette dessert	1.30 €
Bol à céréales	1.20 €
Tasse à café	1.20 €
Mug	2.00 €
Verre ordinaire	1.30 €
Verre ballon 19	1.20 €
Verre ballon 15	1.00 €
Coupe	1.20 €

Pichet 1L	3.00 €
Saladier	5.50 €
Corbeille à pain	6.50 €
Couteau	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Petite cuillère	0.50 €
Grande cuillère	1.00 €
Louche inox	4.50 €
Cuillère service	4.00 €
Fourchette service	4.00 €
Couteau à pain	22.00 €
Planche à découper	10.00 €
Plateau de service	5.00 €
Percolateur café	160.00 €

Le ménage n'inclut pas les éléments de la cuisine qui reste à la charge des locataires. Si un manquement au nettoyage des éléments de la cuisine est constaté, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

Dans le cadre des vins d'honneur à la salle des fêtes, s'il est constaté un manquement au nettoyage des locaux, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

- La personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile,
- Pour être considéré comme un particulier de Pouilly sous Charlieu il faut être soit :
 - Domicilié à Pouilly sous Charlieu,
 - Avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly sous Charlieu,
- Pour être considéré comme une association de Pouilly sous Charlieu il faut que le siège de l'association soit à Pouilly sous Charlieu.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs 2025 ainsi présentés.

3/ Tarif de l'assainissement 2025

En raison du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs 2025 sont également de sa compétence.

4/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal

A l'occasion de la fête de Noël, Monsieur le Maire propose d'offrir aux enfants des agents communaux âgés de 12 ans maximum, un bon d'achat dit « bons vitrines de Roanne » d'un montant de 30 €.

Cela concerne 4 (quatre) enfants soit un montant total en bons d'achat de 120.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution des bons d'achat « bons vitrines de Roanne » d'un montant de 30 € pour chaque enfant du personnel communal âgé au plus de 12 ans au 31 décembre de l'année.

5/ Bons d'achat pour les trophées des sportifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder des bons d'achat dans le cadre des trophées des sportifs de la façon suivante :

- Des bons d'achat « Pouilly Bouge » :
 - Tennis : 80 €
 - Basket : 40 €
 - Foot : 160 €
 - Volley ball : 100 €
- Des bons d'achat Sport Max Charlieu :
 - Volley-ball : Naé Lorton – 20 €
 - Volley-ball : Alban Bartholon – 20 €

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'accorder des bons d'achat ainsi présentée par le maire de la façon suivante :

- Des bons d'achat « Pouilly Bouge » :
 - Tennis : 80 €
 - Basket : 40 €
 - Foot : 160 €
 - Volley ball : 100 €
- Des bons d'achat Sport Max Charlieu :
 - Volley-ball : Naé Lorton – 20 €
 - Volley-ball : Alban Bartholon – 20 €

6/ Subventions aux associations et organismes de droit privé

L'AFR organise un concert à la salle des fêtes de Pouilly sous Charlieu le 26 octobre 2024 à 20h00.

Le coût du spectacle est de 2 110.00 € pris en charge à hauteur de 50 % par le Département et 20 % par la communauté de communes. Reste 30 % à financer soit 650.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à l'AFR d'un montant de 650.00 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 650.00 € à l'AFR.

7/ Chasse – Bois de l'hôpital

Vu la délibération municipale n° 2013-113-33 du 20 décembre 2013 inscrivant la parcelle cadastrée A 464, au lieudit Sorillard (bois de l'hôpital) au bail de chasse de l'Amicale des chasseurs de Pouilly sous Charlieu,
Vu la délibération municipale n° 2022-57-33 du 23 mai 2022 résiliant le bail de chasse concernant la parcelle cadastrée A 464, au lieudit Sorillard (bois de l'hôpital),

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération municipale du 23 mai 2022 visée ci-dessus prévoyait des travaux préconisés par l'ONF. La délibération résiliait le bail de chasse sur la parcelle cadastrée A 464, au lieudit Sorillard (bois de l'hôpital), en attendant la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'ONF ont été programmés. Il propose au conseil municipal d'autoriser la chasse sur la parcelle concernée.

Monsieur Paul PONCET, qui a pris contact avec la fédération de chasse, informe le conseil municipal que de confier la chasse à une société privée engage la responsabilité du maire, alors que de la confier à la chasse communale engage la responsabilité de cette dernière qui établit elle-même son plan de chasse.

Après délibération, le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention : Mme Geneviève BRIENNON) l'autorisation de chasse sur la parcelle cadastrée A 464, au lieudit Sorillard (bois de l'hôpital).

Monsieur le Maire dit qu'il rencontrera les sociétés de chasse pour négociation afin d'établir un nouveau bail de chasse.

8/ Pôle scolaire – Maîtrise d'œuvre – Validation avenant honoraires pour la salle de sieste et la garderie

Vu la délibération municipale n° 2022-43-11 du 11 avril 2022 portant validation de l'avant-projet sommaire (APS) de construction d'un pôle scolaire,

Vu la délibération municipale n° 2022-82-11 du 7 novembre 2022 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) de construction d'un pôle scolaire,

Vu la délibération municipale n° 2022-83-75 du 7 novembre 2022 portant validation de la réhabilitation de l'école de musique avec la création d'une garderie et d'une salle de sieste, et sollicitation de subventions auprès de la Région et du Département,

Vu la délibération municipale n° 2023-11-35 du 23 janvier 2023 portant sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération municipale n° 2023-90-11 du 18 décembre 2023 validant le projet de transformation de l'école de musique en salle de sieste et validant la proposition d'honoraires de l'Atelier des Vergers pour la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 novembre 2022 visée ci-dessus, le conseil municipal a validé l'opération de réhabilitation de l'école de musique avec la création d'une garderie et d'une salle de sieste.

Un devis de maîtrise d'œuvre a été validé par délibération du 18 décembre 2023 visée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal que l'opération de réhabilitation de l'école de musique avec la création d'une garderie et d'une salle de sieste soit inclue dans le marché de construction du pôle scolaire.

Il demande ainsi au conseil municipal de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 22 000,00 € HT pour un montant de travaux estimé à 276 655,00 € HT. Il demande que la validation de la proposition d'honoraires validée par la délibération du 18 décembre 2023 visée ci-dessus soit annulée.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 2 à la maîtrise d'œuvre ainsi présenté, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et annule la validation de la proposition d'honoraires validée par la délibération du 18 décembre 2023 visée ci-dessus.

9/ Pôle scolaire – Avenants au marché de travaux

Vu la délibération municipale n° 2023-56-11 du 26 juin 2023 validant le choix des entreprises pour les lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire (exceptés les lots 4 et 5),

Vu la délibération municipale n° 2023-61-11 du 24 juillet 2023 validant le choix des entreprises lot 4, lot 5 et modification montant lot 12 du marché de travaux de construction du pôle scolaire,

Objet : pôle scolaire – marché de travaux – Avenant n° 3 au lot n° 2 - démolitions – gros œuvre – SAS DENIS DEVERCHERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 2 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Suppression traitement de murets de clôtures existants : - 4 309.00 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une moins-value s'élève à 4 309.00 € HT.

Le montant initial du marché est de 590 223.00 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 571 361.20 € HT.

Après l'avenant n° 2 le montant du marché est de 568 813.70 € HT.

Après l'avenant n° 3 le montant du marché est de 564 504.70 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 3 au lot n° 2.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 3 au lot n° 2.

Objet : construction du pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 1 au lot n° 7 – Menuiserie intérieure - mobilier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 7 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Ajout 5 tableaux tryptique : 3 475.00 € HT
- Suppression de 10 tableaux élémentaire : - 2 357.00 € HT
- Ajout 4 tableaux : 1 141.40 € HT
- Suppression 3 tableaux affichage liège : - 294.39 € HT
- Ajout placard coulissant : 2 825.25 € HT
- Suppression de 2 portes : - 2 217.70 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une plus-value s'élève à 2 572.56 € HT.

Le montant initial du marché est de 247 341.08 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 249 913.65 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 7.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 du lot n° 7.

Objet : construction du pôle scolaire – marché de travaux – avenant n° 1 au lot n° 13 – Electricité – CFO - CFA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lot n° 13 doit faire l'objet d'un avenant qui a pour objet :

- Ajout électricité visiophonie : 1 989.55 € HT
- Suppression local extérieur : - 1 481.08 € HT
- Ajout contrôle accès chaufferie : 381.81 € HT
- Ajout alimentation toiture : 110.00 € HT
- Remplacement des bornes lumineuses par des candélabres : 267.80 € HT
- Suppression du vidéoprojecteur : - 2 268.00 € HT

Le montant global de l'avenant qui entraîne une plus-value s'élève à 999.92 € HT.

Le montant initial du marché est de 371 938.78 € HT.

Après l'avenant n° 1 le montant du marché est de 370 938.86 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au lot n° 13.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 du lot n° 13.

10/ Budget annexe « assainissement » - Régularisation d'écritures comptables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pouilly sous Charlieu, par délibération du 9 mars 2006 a accepté la proposition de refinancement de quatre prêts auprès de DEXIA pour un montant de 874 792.82 € incluant un ancien prêt du budget assainissement d'un montant de 195 068.23 € souscrit en 2004.

Les échéances mensuelles du prêt renégocié n° 0031285 sont prélevées en totalité sur le budget commune.

Le maintien de l'ancien prêt d'un montant de 195 068.23 € au budget assainissement au compte 1641 est erroné.

En effet, aucun contrat spécifique à l'assainissement n'a été signé mais la volonté de la commune était bien de faire rembourser au budget annexe une partie de l'emprunt renégocié du montant de 195 068.23 €.

S'agissant d'une dette du budget annexe à l'encontre du budget communal, le compte à utiliser est le compte 1687.

Dès lors, il convient de rectifier cette erreur d'imputation comptable pour un montant de 67 060.72 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la rectification du compte comme présentée.

11/ Décisions modificatives au budget annexe « assainissement »

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 1641 – emprunts	+ 68 643.01 €	
R 2315-1001 – installations, matériels		+ 1 582.29 €
R 1687 – autres dettes		+ 67 060.72 €
TOTAL	+ 68 643.01 €	+ 68 643.01 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget annexe « assainissement ».

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 61523 – entretien voies et réseaux	+ 10 000.00 €	
R 7588 – autres produits		+ 10 000.00 €
TOTAL	+ 10 000.00 €	+ 10 000.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget annexe « assainissement ».

12/ Gérance du camping municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la gérance du camping municipal par la voie d'une délégation de service public.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité de passer par un marché public pour la recherche d'une gérance du camping municipal.

Le cahier des charges, après avoir été rédigé, sera validé lors d'un prochain conseil municipal.

13/ Suppression de la régie du camping municipal

Vu la délibération municipale en date du 30 mai 1970 de création de la régie de recettes du camping municipal,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la régie de recettes du camping municipal n'est plus active.

Il demande au conseil municipal de la supprimer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes du camping municipal.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire